

Direction Régionale de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt

Région Nouvelle-Aquitaine

**Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA)  
Actions d'animation et de communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et  
de la transmission en Agriculture**

**APPEL A PROJETS  
Année 2023**

**Date limite de remise des dossiers : 28 février 2023**

Le renouvellement des générations en agriculture constitue une politique publique majeure. Afin de garantir l'entrée en agriculture et la réussite des nouveaux projets, les candidats à l'installation doivent être accompagnés aux différents stades de leurs projets. De même, afin de favoriser ces installations, les cédants doivent être encouragés et informés lors de la préparation à la transmission de leurs exploitations.

L'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture mis en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 a pour objectif de favoriser l'installation d'agriculteurs par le biais notamment d'actions individuelles et de conseils, mais aussi de développer des actions de communication et d'information de portée collective vers tout porteur de projet susceptible de devenir un candidat à l'installation, pour tout type de projet agricole. Il a également pour objectif d'informer et d'accompagner les futurs cédants, afin d'inciter à transmettre à un nouvel installé plutôt que pour un agrandissement excessif.

Sur les deux dernières années en Nouvelle-Aquitaine, le nombre d'installations est de l'ordre de 2 200 par an, dont environ 650 installations aidées via la DJA. L'objectif fixé par le CRIT est d'atteindre 700 installations aidées au titre de la DJA. Cet objectif sera mené en parallèle de la feuille de route Néo-Terra portée par la Région et ceci aux travers d'orientations des porteurs de projets vers l'agroécologie et l'agriculture biologique.

Par ailleurs, dans le même temps les cessations d'activité augmentent dans les cinq prochaines années, pour atteindre rapidement 3 500 par an. L'enjeu du renouvellement des générations est donc majeur dans notre région et l'objectif visé est de maintenir un taux de renouvellement de 80 %.

Le présent appel à projets organisé par la Préfète de Région et le Président de Région en Nouvelle-Aquitaine a pour objet de retenir les actions d'animation et de communication les plus pertinentes et efficaces en faveur de l'installation en agriculture et de la transmission des exploitations, sur son territoire.

Les actions retenues à l'issue de cet appel à projets seront financées par la Région et par l'État dans le cadre du dispositif d'aide AITA volet 6, pris en application :

- du régime-cadre SA 60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,
- du régime-cadre SA 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022.

Les financements par les crédits de l'État sont cadrés par l'arrêté préfectoral relatif au cadre régional AITA du 10 janvier 2023 et par l'instruction technique DGPE/SDC/2023-44 en date du 17/01/2023.

## **1. Champ de l'appel à projets**

L'appel à projets concerne les thématiques suivantes :

- le repérage et la sensibilisation des futurs cédants et des porteurs de projets,
- l'animation du volet « Transmission » des Points Accueil Installation Transmission (PAIT),
- l'accompagnement dans la mise en relation des cédants et des porteurs de projets,
- la coordination régionale.

L'appel à projets concerne les actions qui visent à :

- Repérer et sensibiliser les futurs cédants et les porteurs de projets et les orienter vers le PAIT,
- Faire connaître le parcours à l'installation, à la transmission et les aides associées, en lien avec le PAIT et le CEPPP du territoire,
- promouvoir le métier d'agriculteur auprès de candidats potentiels à l'installation ou de jeunes publics,
- promouvoir l'idée de l'anticipation et l'intérêt de la préparation de la transmission, dans le cadre d'un renouvellement des générations en agriculture,
- organiser ou participer à des actions de sensibilisations collectives sur l'installation et/ou la transmission,
- informer et accompagner les porteurs de projets en recherche d'exploitation à reprendre,
- informer et accompagner les futurs cédants dans la transmission de leur exploitation,
- animer le PAIT : remplir l'ensemble des actions qui sont du ressort des Points accueil installation transmission, et notamment : conduite d'entretiens individuels ou collectifs, en lien avec la MSA, alimenter un tableau de bord régional des cédants et des porteurs de projets, informer tout futur cédant des actions collectives de sensibilisation ou d'accompagnement dans la mise en relation avec des porteurs de projet qui peuvent être organisées sur son territoire ou dans la filière de production par toute structure ayant conventionné avec le PAIT,
  - assurer l'accompagnement dans la mise en relation entre cédants et porteurs de projets, sous forme collective ou individuelle,
  - assurer le suivi du PRIT AITA Volet 6 animation-communication. Cela consiste à avoir un inventaire et un bilan consolidé des actions mise en œuvre l'année n-1. Ce qui se traduit par une cartographie des actions et d'en mesurer leur efficacité. Réaliser une concertation de l'ensemble des structures sur la répartition financière des actions afin d'ajuster les demandes d'aides à la hauteur de l'enveloppe allouée par les financeurs. Les objectifs sont d'éviter l'application d'un stabilisateur et de consommer la totalité des crédits attribués.
- coordonner et animer l'ensemble des structures et partenaires sur l'installation et la transmission. Il s'agit d'harmoniser la communication sur le parcours à l'installation et la transmission. Cette fonction coordinatrice devra aboutir à mettre en place un site internet, des réseaux sociaux et un carnet de route incluant tous les partenaires et les structures agréées. Ces outils de communication permettront de diffuser les informations de tous.
- coordonner, piloter, animer les structures départementales ou infrarégionales dans la politique de l'installation et transmission au sein d'un même réseau et par une entité régionale.

**Sont exclus les opérateurs économiques et commerciaux. Ils sont invités à travailler en partenariat avec la chambre consulaire.**

**Les associations en gestion des espaces-tests ne sont pas éligibles à cet appel à projet, ayant accès à un appel à projet spécifique sur les espaces-tests.**

**Toute structure intervenant dans le cadre du repérage, de la sensibilisation ou de l'accompagnement des cédants ou des porteurs de projet, qui demande un financement dans le cadre de cet appel à projets, s'engage à :**

- orienter vers le PAIT,

- communiquer l'ensemble des données relatives aux individus concernés sous réserve de leur accord (cédants et porteurs de projet) au PAIT qui renseignera un tableau de bord à vocation régionale de suivi,
- orienter les cédants sans repreneur et les porteurs de projet à la recherche d'une exploitation vers le RDI.

**Les actions AITA du volet 1 à 5 ne sont pas finançables dans le cadre de cet appel à projets volet 6 animation-communication.**

Les actions proposées devront être réalisées et terminées sur l'année 2023 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023).

Elles doivent être conduites sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.

## **2. Maître d'ouvrage des actions**

L'appel à projets s'adresse aux structures ayant vocation à dispenser un accompagnement des candidats à l'installation en agriculture et/ou des futurs cédants d'exploitation agricole.

## **3. Modalités d'organisation**

Chaque structure compétente déposera une demande correspondant aux thématiques et actions éligibles qu'elle mène sur l'année 2023 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023).

**Elle démontrera la cohérence du programme d'actions qu'elle met en œuvre, expliquera la concertation et le partenariat qu'elle compte mettre en place.**

Ce programme d'actions concerté, déclinant les opérations et les intervenants, permettra d'analyser la complémentarité des actions menées sur un territoire, ainsi que la prise en compte de la pluralité des approches.

## **4. Modalités de dépôt des projets et délais de réponse**

- **Contenu des dossiers :**

Les dossiers déposés devront contenir :

- nom et coordonnées du porteur de projet, adresse mail de contact du porteur de projet,
- description détaillée des thématiques et des actions à conduire,
- présentation du programme dans lequel s'insèrent les actions objet du dossier déposé,
- partenariats envisagés pour la réalisation des actions et fournir les projets de conventions de partenariat,
- territoire sur lequel les actions seront menées,
- calendrier de réalisation sur l'année 2023,
- les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés pour chaque action, indicateurs de réalisations et modalités de suivi et d'évaluation,
- l'estimation détaillée de chacune des actions envisagées, et un récapitulatif de l'estimation du coût global de l'opération,
- le plan de financement prévisionnel détaillé de l'opération, faisant apparaître le montant des aides sollicitées et l'autofinancement.

En outre, le formulaire de demande de subvention ci-joint, complété et signé par le porteur de projet, sera fourni dans le dossier, accompagné des pièces indiquées dans ce formulaire.

- **Délai de réponse:**

**Les dossiers doivent être transmis au plus tard le 28 février 2023.**

Ils seront envoyés :

- **en version papier originale**, transmise aux adresses postales (cachet de la poste faisant foi) suivantes:

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
Nouvelle-Aquitaine**  
Service régional de l'économie agricole et agroalimentaire - Immeuble le Pastel  
22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916  
87039 LIMOGES CEDEX 1

**Région Nouvelle-aquitaine**  
**Direction de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la Pêche**  
Unité Installation, certification environnementale et hydraulique  
14 rue François de Sourdis  
33077 BORDEAUX CEDEX

- ainsi qu'**en version électronique** avec accusé de réception (date limite au 28 février 2023), transmise par mail aux deux adresses suivantes :

[installation-transmission.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr](mailto:installation-transmission.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr)

[eliane.brignard-pradel@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:eliane.brignard-pradel@nouvelle-aquitaine.fr)

Une adresse mail de contact du porteur de projet devra impérativement être fournie pour les échanges ultérieurs.

**Contact DRAAF Nouvelle-Aquitaine :**

Denis ROHOU  
Tél : 05 87 79 85 09

Franck MAITRE  
Tél : 05 87 79 84 88

Anne BARRIERE  
Tél : 05 87 79 84 44

**Contact Région Nouvelle-Aquitaine :**

Eliane BRIGNARD-PRADEL  
Tél : 05 57 57 80 52

**5. Examen des dossiers déposés et conventionnement des aides**

Les dossiers déposés seront examinés au regard :

- de l'orientation des thématiques et actions vis-à-vis du PRIT,
- de la cohérence et de la complémentarité des actions proposées sur un territoire,
- des résultats et impacts prévisibles tant quantitatifs que qualitatifs,
- du cadre partenarial dans lequel les actions sont conduites,
- de la dimension innovante du projet proposé,
- de la portée territoriale de l'action et du caractère transférable à un autre territoire,
- du bilan/compte-rendu technique du projet détaillé par action de l'année 2022,
- de l'efficacité des actions en particulier le rapport coût/objectif attendu, et en terme d'installation ou de transmission.

Si plusieurs offres proposées par des structures différentes apparaissaient redondantes, il pourrait être demandé aux structures candidates de mettre en place entre elles des partenariats afin qu'une même opération ne soit pas financée plusieurs fois.

Les dossiers seront retenus dans la limite des crédits disponibles de l'État et de la Région pour l'année 2023.

La répartition globale de l'enveloppe 2023 par thématique est la suivante :

| Thématiques   | Répartition indicative de l'enveloppe consacrée à l'appel à projet (%) |
|---|--|
| Repérage et sensibilisation des cédants et des PP             | 40 (30 à 45%)  |
| Animation du volet Transmission du PAIT                       | 20 (15 à 25%)  |
| Accompagnement dans la mise en relation des cédants et des PP | 30 (25 à 35%)  |
| Coordination régionale  | 10 (5 à 15%)   |

Pour ce qui concerne les financements par l'État, la Région et tous financeurs confondus, **l'aide publique représente au maximum 80 % des dépenses éligibles** pour les actions d'animation et de communication.

**Si le montant des demandes d'aides est supérieur à l'enveloppe allouée par les financeurs. Suite au comité de programmation, Capitain organisera une réunion de concertation avec l'ensemble des structures, afin de trouver une clé de répartition des actions pour ne pas dépasser l'enveloppe.**

**A défaut, un stabilisateur sera appliqué à chaque thématique et à l'ensemble des structures.**

Les dossiers retenus feront l'objet :

- pour ce qui concerne les financements de l'État, d'une convention d'attribution de l'aide, signée conjointement par la Préfète de région ou son représentant et l'organisme demandeur de l'aide,
- pour ce qui concerne les financements de la Région Nouvelle-Aquitaine, d'une convention d'attribution, signée conjointement par le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et l'organisme demandeur de l'aide.

Les modalités de versement des aides seront précisées dans ces conventions. D'ores et déjà il est précisé qu'un compte-rendu technique détaillé ainsi qu'une fiche synthétique de l'opération réalisée seront demandés. **Et qu'un partenariat devra être établi entre la structure et le PAIT, que toutes les données utiles concernant les cédants ou porteurs de projets contactés dans le cadre de ces actions financées devront être transmises au PAIT sous réserve de son accord.**

## **6. Publicité et communication relative au présent appel à projet**

Le présent appel à projets sera publié sur les sites internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine et de la Région Nouvelle-Aquitaine accessibles aux adresses suivantes :

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>